



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 58163

Texte de la question

M. Dominique Le Mener attire l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur la révision des droits aux allocations logement. Lorsque les ressources d'un bénéficiaire connaissent une augmentation, même modeste, le franchissement d'un seuil du barème d'attribution des allocations logement peut conduire à une nette diminution de ces dernières. La revalorisation des retraites agricoles, qui demeurent pourtant parmi les plus faibles pensions versées dans notre pays, a ainsi provoqué des baisses importantes des aides au logement des retraités concernés, et par un effet de seuil, fortement disproportionnées au regard des revenus du foyer. Au demeurant, cet effet de seuil se reproduit pour la plupart des aides sociales, et de nombreux bénéficiaires sont confrontés à cette situation insolite où la hausse des revenus est bien souvent neutralisée par la diminution des aides. Il lui demande donc s'il ne serait pas envisageable de modifier les modalités de révision des aides sociales, et en particulier des aides au logement, de sorte que toute diminution, consécutive à une hausse des ressources des bénéficiaires, puisse faire l'objet d'un étalement sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

Texte de la réponse

La spécificité des aides personnelles au logement, qui est à la base de leur efficacité sociale, est de varier de façon très étroite en fonction des ressources de leurs bénéficiaires. Le barème dégressif de ces aides conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, mais présente l'avantage de ne pas induire d'effet de seuil, à la différence du barème de la plupart des prestations allouées sous conditions de ressources. De surcroît, la diminution de l'aide est inférieure à l'augmentation des revenus de telle sorte que le budget résiduel du ménage, après paiement de la charge de logement, s'accroît toujours avec le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58163

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1553

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8019